



Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Dijon, le 03/12/2024

Direction Inspection Contrôle Audit

Département du Doubs

Direction de l'Autonomie

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

La Présidente du Département du Doubs

à

Monsieur le Président de la MUTUALITE FRANCAISE COMTOISE SSAM
67 R DES CRAS
25041 BESANCON CEDEX

RAR N° 2C 182 939 7310 9

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 250010667 – EHPAD LES COQUELICOTS - SELONCOURT

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, nous vous avons adressé, par lettre du 23 septembre 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 4 prescriptions et 2 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

Nous accusons réception de votre réponse en date du 14 octobre 2024, ainsi que des pièces jointes à cette dernière. A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à notre connaissance et conformément à ce que nous vous annoncions dans notre lettre du 23 septembre 2024, nous vous notifions les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoiers, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Département du Doubs

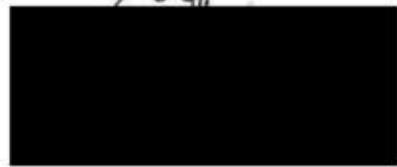
7 Avenue de la Gare d'Eau, 25031 Besançon cedex
Tél : 03 81 25 81 25 – Site : www.doubs.fr

Nous appelons votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi et plus particulièrement par : [REDACTED] chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale Nord Franche-Comté à l'Agence régionale Bourgogne Franche-Comté : [REDACTED]

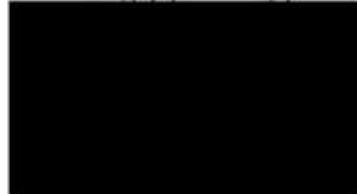
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la santé et de l'accès aux soins,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**Le directeur général de l'Agence régionale de
santé Bourgogne-Franche-Comté**



**La présidente du département
du Doubs**



Copies à :

**Madame la directrice
EHPAD LES COQUELICOTS
6 R DE LA LANNE DESSUS
25230 SELONCOURT**

**Madame la Présidente
Département du Doubs
7 avenue de la Gare d'Eau
25031 BESANCON CEDEX**

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoires, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Département du Doubs
7 Avenue de la Gare d'Eau, 25031 Besançon cedex
Tél : 03 81 25 81 25 – Site : www.doubs.fr

Tableau des mesures définitives

Prescriptions

Prescription						
N°	Libellé	Fondement juridique	Détail	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Date de la levée
1	Mettre en œuvre une démarche active de recrutement d'un temps médicin coordonnateur à hauteur de 10% en conformité avec la capacité de l'établissement et disposant de la qualification requise. Et proposer, dans l'intervalle, une disposition transitoire/alternative permettant de venir en soutien des équipes épuisées.	Article D312-155 du CASF Article D312-155-1 du CASF Article D312-155-1.3 du CASF	6 mois Publication d'offre d'emploi Contrat de travail	Actions mises en œuvre Publication d'offre d'emploi	I-4	I
2	Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individuelles et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'ASBL (dys cioè) pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources suivantes en lien avec l'EPP cible ; - en limitant la notion du personnel intérim, en particulier le recours aux CDD ; - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en inscrivant les professionnels IMA5 en poste post-dans une formation diplômante soit dans un parcours VAE	Article L311-3 du CASF Article L311-11 à 4 du CASF Article D312-155-1 II du CASF Article L311-2 à 4 du CSP	6 mois Maquette organisationnelle révisée Plan d'action faisant apparaître les différents leviers actuels, les délais et les réalisations pour recruter les EPP manquants et stabiliser le personnel	Maquette organisationnelle révisée Plan d'action faisant apparaître les différents leviers actuels, les délais et les réalisations pour recruter les EPP manquants et stabiliser le personnel	E2 E5	Actualisation
3	Recruter les modalités de délégation et de l'imprécision du directeur de l'établissement afin que cette délégation mette en jeu toutes les compétences et les missions réglementaires	Article D312-706-5 du CASF	3 mois	Délégation de pouvoir et signatures réelle et signée	E1	I
4	Prévoir dans le plan de formation, les formations relatives aux gestes d'urgence ou de recyclage (GUGUT) et celles relatives au personnel soignant (APGUS).	D65119-CSP	6 mois	Plan de formation prévisionnel		
	Ainsi au sensibilisation régulière à la bientraitance et/ou la prévention de la maltraitance des personnes, une formation relative au thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.	Arrêté du 20 décembre 2014 relatif à l'instauration de la formation aux gestes et soins				
				Réf : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnes accompagnées, HAS, 2008&spé : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2009	E3 E2 R2	I

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Date de mise à jour des mesures :	15/10/2024
Adresse :	[REDACTED]
Code postal :	

Recommendations			
Nb	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport EJR
1	Intégrer dans un document un volet prévoyant les obligations des salariés en matière de signalement de mauvais traitements ou de privations quand ils témoignent de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relevant de tels agissements.	RBPPI : qualité de vie en Ehpad - volet 4 : l'accompagnement personnalisé ce la santé du résident, HAS, 2012.	La mission accueille réception de la politique de promotion de la bienveillance, établie par [REDACTED] Toutefois, ce document ne précise pas les dispositions relatives aux obligations des salariés en matière de signalement de faits de maltraitance et de leur protection lorsqu'ils dénoncent ces faits. La recommandation n°1 est maintenue.
2	Inscrite [REDACTED] en charge des missions de coordination de l'équipe soignante à une formation spécifique d'encadrement et de management afin de l'utiliser pour en assurer la régulation et la supervision ou, si celle ci a été réalisée, transmettre l'attestation de formation correspondante.		Le gestionnaire indique que [REDACTED] assurant la fonction [REDACTED] a effectué une formation "Manager dans la santé" en 2022, sans pour autant transmettre l'attestation. En l'absence d'élément de preuve, le gestionnaire ne met pas la mission de contrôle en mesure de vérifier l'engagement effectif de [REDACTED] en charge des missions de coordination dans une formation en management et/ou encadrement. La recommandation n°2 est maintenue.